



maxxega

ATTESTATION DU FABRICANT

Je soussigné, Mr. **Fabrice BOULANGER** représentant légal de la société **MAXXEGA** domicilié au 25 rue de Chapeau Rouge **38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER**, avec numéro de T.V.A. intracommunautaire **FR 06490362449**, certifie que l'ensemble de nos modèles a été construit conformément à l'article CTS 7 "Installations - résistance aux intempéries et risques divers" de l'arrêté du 23.01.1985 ci-dessous.

Les analyses structurelles de nos tentes ZP HEXA6 ont été réalisées conformément par un organisme agréé et accrédité par le bureau de contrôle et de vérification habilité par le BVCTS de MERVILLE.

Tous les établissements doivent être conçus et installés pour rester stables sous les effets simultanés d'un vent normal (au sens des règles NV 1965) correspondent à une pression dynamique de base de 0,47 KN par mètre carré, et d'une surcharge de neige de 0,1 KN par mètre carré en projection horizontale.

Pour l'application et par la simplification (liées aux conditions d'exploitation) des règles NV 1965, il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants:

- a) La pression dynamique de base normale de 0,47 KN par mètre carré est indépendante du lieu d'implantation de la construction;
- b) Il n'est pas envisagé de pression dynamique de base extrême. Cette pression de base normale est susceptible de variation en fonction de la hauteur de la construction, selon les règles NV précitées;
- c) Le calcul est fait pour un site dit normal ($k_s = 1$);
- d) Aucun effet de masque n'est pris en compte;
- e) Le coefficient de majoration dynamique est égal à 1,25, sauf justification contraire apportée par le calcul ou l'expérimentation.

Les sollicitations dans les éléments de construction (efforts normaux N, tranchants T et moments fléchissant M) calculées sous les charges permanents, climatiques et autres, sont affectées des coefficients de pondération (ou facteurs de charges, ou coefficients de sécurité) indiqués dans les règlements particuliers du matériau considéré (CM 66 – AL 76...)

La résistance mécanique des tentes avec les ancrages adéquates est de 100 kmh neige : 4 cm
Evacuation du public : 70 km/h Valeur de lestage : 225 kg/poteau

CE DOCUMENT N'EST VALABLE SEULEMENT SI L'IDENTIFICATION DE LA TOILE EST POSSIBLE ET COMPORTE L'ESTAMPILLE M2 MAXXEGA CONFORMEMENT à L'ARTICLE CTS7 et de l'arrêté du 23/01/85

Il est rappelé que tout élément abimé fragilise l'ensemble de la structure.
En aucun cas, la société MAXXEGA ne peut en être tenue pour responsable.

Fait à Saint-Quentin-Fallavier (France) le **09/04/2024**

Fabrice BOULANGER représentant légal de la Société MAXXEGA

SAS MAXXEGA
25 rue de Chapeau Rouge
38070 Saint-Quentin-Fallavier
Tél : 04 74 94 08 50 - Mail : info@iptent.com
RCS 490 362 449 VIENNE